

INFO SUD ENERGIE DU COMITE D'ETABLISSEMENT DU 29/08/2012

**Sud
Energie
Penly**

Vos élus SUD Energie en CE

Titulaires ; Bruno Bernard
Guy Chevrel
Christian Laroche
Suppléant ; Mickaël Delozier
Représentant Syndical ; Arnaud Bussac



Nous contacter ;

Sud-energie-penly@edf.fr

tel : 02 35 40 60 48

En interne ;

Poste : 6048

Bip : 3232 - 3127 - 3252

« beaucoup de recherches démontrent une relation certaine entre la durée élevée du travail et les risques sur la santé, tels que les troubles cardiovasculaires, le stress et les troubles de l'humeur, ou bien les problèmes de poids » [étude Spurgeon, 2003; Dembe, 2005; Raediker, 2006; Caruso, 2006]

1/ Procès verbal du CE du 18 juillet 2012

Questions diverses

Délit d'entrave

M. Bernard, secrétaire du CE, rappelle le désaccord entre lui et M. Verbecke. Ce désaccord concerne le débat que M. Bernard souhaite inscrire à l'ordre du jour du prochain CE, à propos du délit d'entrave sur les dépassements d'horaires non déclarés. M. Bernard rappelle qu'il sera disponible pour signer l'ordre du jour du prochain CE, prévu le 29 août 2012, dans les délais requis.

Un membre de la direction précise que la date du 09 août a été proposée au secrétaire en vacances ce jour et qu'une autre date sera proposée.

Commission KKK : un rappel de certaines obligations issues de la SPA 067 est fait, en particulier sur la clause de confidentialité que doivent signer les membres de cette commission et leurs remplaçants éventuels.

La commission KKK est une émanation du comité d'établissement.

Le Procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Situation trimestrielle de l'emploi

Fin juin 2012 nous étions 682 agents en CDI statutaires sur le site

Huit CDD, trente trois contrats en alternance et huit contrats autres (CUI- Contrat initiative emploi).

SUD Energie regrette que les agents en CET (Compte épargne temps) apparaissent dans les effectifs présents.

3/ Dépassements horaires de la VP Tr2 2012.

Deux dépassements présentés : la direction précise qu'il y aura un complément dans les CE à venir.

Suite aux justifications des hiérarchiques concernés (SIR et SPL), les membres du CE ont donné à l'unanimité un avis favorable à ces deux dépassements.

INFORMATION SYNDICALE DU COMITE D'ETABLISSEMENT DU 29/08/2012

4/ Présentation et délibération sur le PV de l'inspecteur **du travail** relatif aux horaires de l'ASR Tr2 2011, notamment dépassements horaires et non présentation de toutes les heures supplémentaires réellement réalisées par les agents du collège cadre.

Ce sujet est mis à l'ordre du jour à la demande des élus SUD Energie et après un premier refus de la direction. Le but étant de débattre d'une éventuelle action en justice du comité d'établissement pour délit d'entrave en raison de la non présentation des dépassements horaires, des heures supplémentaires non déclarées (principalement dans le collège cadre).

Un procès verbal dressé par l'inspecteur du travail a été transmis au procureur de la république de Dieppe.

Le directeur ne conteste pas le fait qu'il y ait des écarts mais ne les reconnaît pas tous. Il ajoute que des mesures ont été et seront prises pour garantir le respect des horaires sur le site.

Par exemple une alerte KKK sera mise en place en septembre (en expérimentation actuellement) concernant la durée de travail et les repos quotidiens.

SUD Energie dénonce ces présentations incomplètes de documents ne permettant pas aux élus au comité d'établissement de pouvoir assumer pleinement leur rôle. En effet, ce sont des centaines de dépassement d'horaires (plus de 600 sur une période de douze semaines et ce uniquement pour une quarantaine de salariés !) qui n'ont pas été présentées au CE pour avis comme l'exige la loi.

De plus, des milliers d'heures supplémentaires n'apparaissent pas sur les bilans présentés (alors qu'il est possible de collecter au réel toutes les heures réalisées y compris pour les cadres) chaque année aux élus. Cela nous empêche d'être pertinents dans nos avis et conseils en matière d'organisation et d'effectifs.

Pourtant de nombreuses interventions et réclamations ont été formulées dans les différents CHSCT, réunions des délégués du personnel et comité d'établissement depuis plusieurs années auxquelles la direction est restée sourde. A notre regret, seule la pression des suites juridiques est de nature à mettre fin aux pratiques illégales en place depuis trop longtemps (l'expérience le montre...).

Le but de cette démarche n'étant pas de remettre en cause une certaine autonomie des cadres ni les heures supplémentaires réalisées dans un cadre légal.

A l'issue du débat, à la question « **Y-a-t-il eu délit d'entrave au fonctionnement du CE qui conduit à une action en justice en nommant quelqu'un pour représenter le CE?** »

2 votes contre 2 abstentions 3 votes pour

SUD Energie pense qu'il est du devoir de vos élus d'agir efficacement pour préserver la santé morale et physique de tous les salariés et la sûreté de nos installations.

C'est pourquoi vos élus SUD Energie au comité d'établissement ont décidé d'aller jusqu'au bout d'une démarche entamée depuis longtemps en votant seuls favorablement pour une action en justice du comité d'établissement. SUD Energie n'est pas et ne sera jamais un syndicat d'accompagnement.

Lors des votes en comité d'établissement, les abstentions étant considérées comme « contre », le CE du CNPE de Penly ne donnera aucune suite juridique à cette entrave...

Pour information notre fédération des syndicats SUD Energie a porté plainte et s'est constituée partie civile soutenant ainsi l'action de l'inspection du travail, pour que cessent rapidement ces pratiques intolérables et influer sur des décisions futures, locales et nationales pour le respect des temps de travail.

« les heures excessives de travail avaient été à l'origine d'une perturbation des performances et d'erreurs décisives de jugement lors de situations critiques » [rapport sur les causes de l'explosion de la navette spatiale Challenger survenu en 1986]